



# CONVENTION S.I.L

Mairie de Deaux

Prénom : Nom :

Représentant l'entreprise :

Domiciliée au :

Tel mobile : Adresse Mail :

N° SIRET/SIREN :

En date du ..... je présente une demande d'autorisation de commande pour l'indication de notre société sur les totems communaux de signalisation d'information locale.

**Signalisation en dehors de la ZAE** (Ouvert à toute entreprise domiciliée à Deaux)

## Eléments de conception :

Exemple :  Ecole, Totem1, droite, à droite

Information nominative sur la lame	Choix du totem (Voir ci-dessous)	Orientation indiquée (Gauche, face, Droite)	Situation flèche sur lame (Côté Gauche, côté Droit )

**TOTEM 1** = Entrée village , Rue Maurice Vire

**TOTEM 2** – Intersection Route de Monteils/ Rue Maurice Vire

**TOTEM 3** – Intersection Route de Monteils/ Rue des lavoirs

**TOTEM 4** – Intersection Route de Vézénobre/Place Mairie

**TOTEM 5** – Face à la Mairie

**ATTENTION : Le positionnement de la flèche sur le panneau entraîne un désaxage de la lame par rapport au totem , vers le même côté ( Flèche à gauche, panneau decentré vers la gauche )**



## **Signalisation sur totem entrée ZAE** (réservé aux entreprises y étant implantées)

### **Eléments de conception :**

Information nominative sur la lame	Numéro de parcelle affecté (Voir carte entrée ZAE)

**Une seule lame par société pour le totem de la zone artisanale**

## **RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF À LA COMMANDE ET À LA POSE DES LAMES SIGNALÉTIQUES POUR LA SIL**

### **Article 1 – Demande préalable et délivrance du bon de commande ( hors ZAE )**

Toute demande de fabrication de lames signalétiques doit être déposée auprès de la mairie.

Après validation par Monsieur le Maire ou par l'adjoint en charge de la SIL, un formulaire de demande de devis est délivré.

Celui-ci peut ensuite être transmis par l'entreprise sollicitante à la société Pic-Bois, dans le strict respect des éléments déclarés en mairie.

Toute indication ne correspondant pas à la demande initialement validée sera refusée lors de la pose des lames.

### **Article 2 – Bon à Tirer (BAT)**

Après acceptation du devis, un Bon à Tirer (BAT) est adressé par courriel au demandeur.

Ce document, après signature, a valeur contractuelle : il doit être vérifié avec la plus grande attention.

En cas de désaccord, le BAT doit être retourné non signé, accompagné des corrections souhaitées.

Une fois conforme, il est signé par le représentant de l'entreprise et renvoyé au concepteur par courriel. Une copie est simultanément transmise à la mairie pour information.

### **Article 3 – Facturation**

La facture relative à la fabrication des lames est émise directement par la société Pic-Bois et adressée à l'entreprise ayant passé la commande.

### **Article 4 – Remise et pose des lames**

À leur réception, les lames doivent être déposées en mairie.

La pose sur les totems est assurée exclusivement par l'agent technique communal, conformément aux éléments figurant sur le bon de commande.

### **Article 5 – Conformité à la charte graphique**

Toute lame ne respectant pas la charte graphique définie par la mairie et précisée sur le bon de commande sera retirée sans délai du totem.

### **Article 6 – Description du matériel sélectionné et charte graphique**

Lame directionnelle en Compact extérieur épaisseur 13 mm coloris, Fir Platinum, dimensions totales l x h = 1000 x 120 mm. Arêtes chanfreinées. Picto et barre séparation + Texte (1 ligne) + flèche gravés en creux par commande numérique sur 1 face. Gravures peintes en blanc. Fixation par l'arrière contre le Totem 2/3 - 1/3 (invisible en face avant), visserieinox Torx comprise.

## **Article 7 – En cas d’erreur sur les éléments de conception**

La mairie ne pourra pas être tenue pour responsable de toute erreur constatée par le demandeur après la pose de la lame. Il n’y aura aucune reprise par la société Pic-Bois mais celle-ci pourra être retirée du totem à la demande du représentant de l’entreprise. Elle devra faire l’objet d’une nouvelle démarche de commande, cette dernière entraînera de fait une nouvelle facturation.

## **RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF À LA COMMANDE ET À LA POSE DES LAMES SIGNALÉTIQUES POUR LE TOTEM DE LA ZAE**

### **Article 8 – Demande préalable ( Dépôt obligatoire avant le 31 Janvier 2026 )**

Toute demande de fabrication de lame signalétique pour le totem de la zone artisanale doit être déposée auprès de la mairie. Après validation par Monsieur le Maire ou par l’adjoint en charge de la SIL, une demande de devis sera réalisée auprès du fabricant.

La procédure de commande sera établie par la Mairie, la première lame de chaque société sera prise en charge par la commune **UNIQUEMENT** pour le totem de l’entrée de la zone artisanale et **UNIQUEMENT** pour la commande initiale clôturée au 31 Janvier 2026.

Au delà, les entreprises qui le souhaitent devront commander et s’acquitter des frais de conception du panneau et des frais de port.

En cas de déménagement, le panneau sera supprimé du totem et ne sera pas restitué.

### **Article 9 – Description du matériel sélectionné et charte graphique**

Lame en Compact extérieur épaisseur 13 mm coloris, Fir Platinum, dimensions totales l x h = 1000 x 120 mm. Arêtes chanfreinées. Picto et barre séparation + Texte (1 ligne) + numéro gravés en creux par commande numérique sur 1 face. Gravures peintes en blanc. Fixation par l’arrière contre le Totem 2/3 - 1/3 (invisible en face avant), visserie inox Torx comprise.

### **Article 10 – En cas d’erreur sur les éléments de conception**

La mairie ne pourra pas être tenue pour responsable de toute erreur constatée par le demandeur après la pose de la lame. Il n’y aura aucune reprise par la société Pic-Bois mais celle-ci pourra être retirée du totem à la demande du représentant de l’entreprise. Elle devra faire l’objet d’une nouvelle démarche de commande individuelle qui entraînera de fait une facturation.

### **Article 11 – Pose des lames**

La pose sur le totem sera assurée par l’agent technique communal

---

#### **Accord au règlement :**

Lu et Approuvé :

Date, cachet et signature du représentant de l’entreprise.